

ACTUALITÉS

Arrêts maladie :
amputation
des indemnités
journalières

page 4



VOS DROITS

Contrat de travail :
coefficient
professionnel

page 9



PORTRAIT

Christian PLOTON
Président Agefiph

page 20

à part entière

Magazine des accidentés de la vie, trimestriel édité par la Fnath

N° 341 // JANVIER - FÉVRIER - MARS 2025 - ISSN : 1240-2036

20 ans de loi 2005 : UN BILAN CONTRASTÉ !



Ce sont vos questions
qui alimentent
notre rubrique courrier.

POUR NOUS ÉCRIRE
47 rue des alliés - CS 63030
42030 Saint Etienne

PAR MAIL
communication@fnath.com



© SnapVault - stock.adobe.com

Avenir professionnel suite à un arrêt maladie

Je suis en arrêt maladie suite à une sclérose en plaque depuis bientôt 3 ans. Je suis inquiet quant à la question de mon futur professionnel. Que dois-je faire à la fin de mon arrêt maladie ?

Angelo (29)

Monsieur

À la fin de votre arrêt de travail, vous devrez gérer deux démarches : l'une avec la CPAM et l'autre avec votre employeur. Il est essentiel de demander une pension d'invalidité à la CPAM, dès la reprise, selon votre degré d'invalidité (catégorie 1 ou 2) et son impact sur l'emploi.

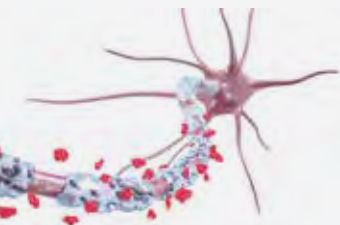
Vous pourrez aussi bénéficier, dans certains cas de garanties complémentaires prévues par votre contrat de prévoyance.

Avec votre employeur, demandez une visite de reprise auprès du médecin du travail pour évaluer votre aptitude à votre poste (avec ou sans aménagements) ou une éventuelle inaptitude.

En cas d'inaptitude et d'absence de reclassement, un licenciement peut être envisagé.

Enfin, sachez que la pension d'invalidité peut être cumulée avec l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) selon les règles spécifiques à chaque catégorie.

© A g visuel - stock.adobe.com



Prévoyance!

Prévoyance et salaire

Bonjour. Je suis en arrêt maladie. Mon employeur me dit que la prévoyance ne lui a rien versé depuis avril (Il a subrogé à la prévoyance sur les trois premiers mois, puis plus rien). Je commence vraiment à me trouver en difficulté financière!

François (35)

Cher adhérent,

À priori, votre employeur a fait un maintien de salaire les trois premiers mois. Ce maintien de salaire relève, à mon sens, de votre convention collective et non de la prévoyance. Assurez-vous, dans les garanties prévues par la prévoyance, que votre employeur a bien souscrit une garantie incapacité. Il peut en effet arriver que seules des garanties invalidité ou décès soient prévues au contrat. Comme c'est votre employeur qui a souscrit le contrat, c'est à lui de prendre contact avec la prévoyance pour connaître les raisons de ce retard.

© Alnoa - stock.adobe.com

Rente et ayants droit

Mon frère âgé de 22 ans est décédé le 15 décembre 2022 d'un accident du travail. Quels sont nos droits en tant que famille de la victime et que pouvons-nous demander au tribunal ?

Marie (02)

Chère adhérente,

Au civil, vous pouvez solliciter une rente en tant qu'ayants droit du défunt suite à l'accident de travail et une possible faute inexcusable de l'employeur, permettant une indemnisation pour préjudice d'affection.

Sur le plan pénal, lié à une éventuelle condamnation judiciaire de l'employeur, vous pouvez demander des dommages et intérêts pour les préjudices subis.

Délai de déclaration d'un AT

Je suis en arrêt de travail depuis le 4 janvier 2022 suite à une tendinite calcifiante et une capsulite. Est-ce que cet arrêt peut être considéré comme un accident de travail ?

Estelle (75)

Chère adhérente,

L'accident du travail, défini par l'article L411-1 du Code de la sécurité sociale, est un événement soudain et imprévu survenu dans le cadre du travail, sous l'autorité de l'employeur, causant un dommage physique ou psychologique. Vous disposez de deux ans pour déclarer cet accident à partir du début de l'arrêt.

Il peut aussi s'agir d'une maladie professionnelle, conformément à l'article L461-1. Pour les pathologies de l'épaule, référez-vous au tableau n°57 des maladies professionnelles. Notez toutefois que la présence de calcifications exclut cette reconnaissance.

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Arrêts maladie

Amputation des indemnités journalières

Accessibilité

Difficulté d'accès aux soins

06 /// DOSSIER

Anniversaire contrasté

20 ans de la loi 2005

08 /// VOS DROITS

Contrats de travail

Coefficient professionnel

10 /// EMPLOI

Handicap

Emploi des cadres

11 ///

REVENDECATIONS

PLFSS

Le Congrès

Ministre déléguée au handicap

La FNATH reçue par Mme Charlotte Parmentier Lecocq

13 ///

L'ASSOCIATION

FNATH

Tombola de printemps

15 /// PRÈS DE CHEZ VOUS

20 /// PORTRAIT

Christian Ploton

Président de l'Agefiph

Crédit photo de couverture : Chany167 - stock.adobe.com



© D.R.

CHERS LECTEURS,

Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter une belle et heureuse année 2025 ainsi qu'à vos proches. Cette année encore, les défis à relever seront nombreux!

PLF et PLFSS

Les économies demandées par le gouvernement ont encore des conséquences dramatiques pour les plus modestes notamment concernant l'accès aux soins. Par ailleurs, malgré le combat que la FNATH a mené en 2024, l'article 24 du PLFSS a malheureusement été adopté et pénalise les victimes d'AT/MP en cassant les belles avancées obtenues par la FNATH devant la Cour de cassation. Toutefois, l'application de cet article n'étant pas à effet immédiat, la FNATH poursuivra son combat pour améliorer réellement le sort des victimes par une réparation intégrale des AT/MP.

Anniversaire de la loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 a 20 ans. La FNATH y consacre son dossier pour faire un bilan de ce qui fonctionne et de ce qui peine à s'améliorer. Si indéniablement l'accès à l'école et à l'emploi vont mieux, il reste encore trop d'enfants qui n'ont pas accès à l'école ou seulement quelques heures par semaine et parfois dans de très mauvaises conditions. Du côté de l'emploi, le nombre de chômeurs handicapés a diminué mais il reste encore le double de celui du tout public. Le décret sur l'accessibilité des lieux n'est toujours pas paru 20 ans après la loi! Les condi-

tions de travail des travailleurs d'ESAT se sont améliorées mais ils ne sont pas encore des salariés à part entière. Les MDPH qui devaient être des lieux d'accueil unique facilitant les démarches des personnes, sont en fait des lieux d'inégalité de traitement en fonction des territoires et souvent un parcours du combattant pour les personnes qui souhaitent simplement faire valoir leurs droits!

Force est de constater qu'il reste beaucoup à faire!

Trop d'enfants sans accès à l'école

Remboursement des fauteuils roulants

A l'heure où nous écrivons des solutions sont en passe d'aboutir. Nous reviendrons vers vous dans le prochain APE pour un point complet.

Lancement de la plateforme OBIZ

Soucieuse de proposer un plus grand nombre de services et de loisirs adaptés à ses adhérents, la FNATH lance une nouvelle plateforme OBIZ. Celle-ci proposera les services initialement inclus dans FNATH services mais elle permettra d'élargir considérablement l'offre existante. OBIZ a aussi l'avantage de proposer des services et des loisirs dans tous les départements donc forcément près de chez vous.

Portrait

Enfin découvrez le portrait de M. Christian Ploton nouveaux Président de l'AGEFIPH issu du collège employeur (MEDEF). Il nous livre sa vision de la mandature 2023-2027 et ses priorités. ///

Sophie Crabette



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : communication@fnath.com - site internet : fnath.org - Directeur de la publication : Sophie Crabette - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 17 € - CPPAP : 0924 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Janvier 2025. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45 330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



20 ans après la loi de 2005, d'un chantier inachevé

Le 11 février 2025 sera célébré le vingtième anniversaire de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

repère

L'Observatoire de l'Agefiph dresse chaque année un bilan de la situation de l'emploi des personnes en situation de handicap en France. En 2023, nous pouvons retenir les chiffres suivants :

- Le taux de chômage des travailleurs handicapés est de 12 %. Ce chiffre est bien supérieur à celui de l'ensemble de la population active qui est de 7,5 %.
- Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est de 39 %.
- Le taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap dans la Fonction publique est de 5,66 % et de 3,6 % dans le privé.

Une étude menée par l'Ifop permet également de relever quelques données intéressantes :

- 75 % des personnes en situation de handicap considèrent que leur handicap a constitué un frein, à un moment ou à un autre, à leur évolution professionnelle.
- 63 % des actifs ont dû changer de métier ou de poste en raison de leur handicap.



Deux décennies après sa promulgation, qui a constitué un tournant, le nombre de personnes en situation de handicap en emploi a certes augmenté mais les discriminations perdurent. Confrontée au quotidien aux limites de cette loi, la FNATH vous propose un bilan de la mise en œuvre de ce texte. Tout d'abord, il est important de souligner que la loi de 2005 était porteuse de nombreux espoirs pour les acteurs du champ du handicap. Elle est en effet le résultat d'une véritable concertation avec les associations qui est suffisamment rare pour être soulignée. Cette loi a non seulement, pour la pre-

mière fois, défini le handicap mais elle a également permis aux personnes concernées de bénéficier des mêmes droits que celles dites « valides » dans l'emploi et dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne. En 20 ans, la perception et la place du handicap dans la société a ainsi évolué. L'approche du handicap n'est désormais plus strictement médicale mais résulte de l'interaction entre une personne présentant une altération fonctionnelle et un environnement non adapté. La loi a ainsi permis une meilleure prise en compte des diverses formes de handicap dans de nombreux secteurs de la vie quotidienne : audiovisuel,

transports, emploi, écoles, logements, etc.

Un bilan mitigé

Cependant, deux décennies plus tard, le bilan de la loi est mitigé. C'est particulièrement le cas concernant l'accessibilité qui constitue pourtant l'élément le plus important de la loi. En avril 2023, le Comité des droits sociaux a épinglé l'État français pour « violation des droits des personnes handicapées » et précisé que les autorités françaises « n'ont pas adopté de mesures efficaces en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, des installations, des logements et transports publics ». Malgré cette alerte et les multiples délais qui ont

le constat amer

été laissés aux différents acteurs, de nombreux établissements ne sont toujours pas aux normes pour accueillir les citoyens handicapés. À l'été 2024, l'ancienne ministre déléguée aux personnes handicapées, Fadila Khattabi avait indiqué que, sur deux millions d'ERP (Établissements recevant du public), seulement 900 000 sont conformes en termes d'accessibilité. Les dérogations trop nombreuses, les sanctions peu fréquentes et l'attente de la publication de certains décrets depuis des années explique en grande partie cet immobilisme.

Les moyens du bord

Les MDPH (Maisons départementales pour les personnes handicapées), mises en place grâce à la loi handicap, connaissent également de multiples difficultés. Ce guichet unique ayant pour but de simplifier les démarches administratives en rassemblant au sein d'une même structure les acteurs qui prennent en charge les handicaps sont souvent en manque de moyens et les délais de traitement des dossiers sont inacceptables ! L'inclusion scolaire est également, malgré d'importants progrès, un point de difficulté. Grâce aux mesures décou-

nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu scolaire « ordinaire » a largement augmenté, passant de 100 000 en 2006 à 436 000 en 2022.

Par ailleurs, le taux d'élèves en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnement dans leur scolarité a évolué positivement mais la qualité de cet accompagnement pose question. Un rapport du Sénat datant de mai 2023 dénonce le fait que les AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) ne répondent pas assez bien aux besoins des jeunes. Un rapport de 2022 de la Défenseure des droits a également dénoncé le manque de formations des AESH et leur manque d'intégration à la communauté éducative.

Donner un second souffle

En termes d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle, la loi de 2005 a certes renforcé les obligations des employeurs pour augmenter le taux d'embauche et obligé les entreprises de 20 salariés ou plus à employer au moins 6 % de travailleurs handicapés, mais les marges de progrès restent importantes. Le taux de chômage des personnes en situation de handicap demeure ainsi supérieur de 5 % à celui du reste de la population active. Le progrès du taux d'emploi, dans le secteur privé comme dans le public, pose également la question des objectifs suivants à se fixer. Il est en effet important d'anticiper le fait que les 6 % soient prochainement approchés et qu'il faille donc trouver un

moyen alternatif de financer les aides essentielles que fournissent le FIPHP et l'Agefiph aux personnes en situation de handicap. En effet, le Fiphfp tire par exemple ses ressources du produit de la collecte des contributions des employeurs publics qui n'atteignent pas le quota d'emploi de 6 % fixé par la loi. Alors qu'un nombre croissant d'acteurs publics se rapprochent du seuil, il est légitime de se poser la question du financement à venir des solutions proposées par le Fiphfp. Les 20 ans de la loi de 2005 doivent ainsi être l'occasion de dresser un bilan exhaustif de l'ensemble des mesures mises en place et de tracer un chemin pour l'avenir. Il en va de l'intégration véritable de plusieurs millions d'entre nous !

<>



© Iconic Prototype - stock.adobe.com

Obligation de l'employeur. Un ouvrier a perdu deux doigts en utilisant une meuleuse et demande que son accident soit reconnu comme une faute inexcusable de l'employeur (FIE). La juridiction accepte, estimant que les faits sont suffisamment clairs malgré l'absence de témoins. L'employeur ne peut ignorer les risques liés à l'utilisation d'outils dangereux. Il aurait dû assurer la sécurité de l'ouvrier. La simple fourniture de gants n'est pas suffisante et l'employeur aurait dû fournir une formation adéquate à l'utilisation de ces équipements. L'employeur ne prouve pas avoir respecté cette obligation. **(TJ de Rodez, 30/08/2024, n° RG 23/00173 - Groupement Grand Sud)**



VOS DROITS ///

FONCTIONS PUBLIQUES



Malaise au travail

La Cour Administrative d'Appel (CAA) a appliqué une nouvelle fois la jurisprudence restrictive du Conseil d'État en matière de reconnaissance d'accident de service. En l'espèce, un agent de surveillance de la voie publique a fait une chute suite à un malaise avec perte de connaissance. Malgré des blessures survenues en raison de cette chute, le maire a refusé de reconnaître l'existence d'un accident de service. Saisie de l'affaire, la CAA a constaté que le malaise vagal dont a été victime l'agent constitue un fait personnel de nature à détacher cet accident du service, dès lors qu'il est établi que sa seule origine est le traitement médicamenteux à base de morphine que prenait l'intéressé, à raison de trois doses quotidiennes. **(CAA de Toulouse, 22 octobre 2024, 22TL22012).**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Point sur l'envoi d'une requête au Tribunal administratif

Dans le cadre du recours contentieux, les justiciables disposent de deux voies pour transmettre leurs recours au tribunal administratif : l'envoi par voie électronique (plateforme Télérecours) ou voie postale.

Ces deux méthodes permettent de soumettre des requêtes en respectant les formes légales, mais il est essentiel de bien respecter les délais. Ce respect étant l'une des conditions nécessaires pour qu'une contestation soit recevable devant le juge administratif.

Concernant Télérecours, le respect du délai s'apprécie à la date d'enregistrement. Cela permet aux particuliers de déposer leur recours contentieux jusqu'au dernier jour de recours. Concernant la voie postale, la règle a changé. Avant, le respect du délai s'appréciait aussi à la date d'enregistrement. Mais cela contraignait les justiciables à envoyer leur recours plusieurs jours avant l'expiration du délai pour être sûrs que leur recours soit reçu et enregistré à temps par la juridiction. Alors, pour



que tous les justiciables (qu'ils utilisent la voie électronique ou postale) bénéficient du même délai de recours, le Conseil d'Etat a fait évoluer la jurisprudence. Il juge que pour les recours envoyés par voie postale, le respect du délai s'apprécie désormais à la date d'envoi du courrier, le cachet de la poste faisant foi **(CE, 13 mai 2024, n°466541)**. Ainsi, les justiciables qui envoient leur recours par voie postale peuvent aussi envoyer leur recours contentieux

jusqu'au dernier jour de recours.

La règle est la même pour le recours administratif (la phase avant le contentieux) : c'est la date d'expédition du recours qui est prise en compte, le cachet de la poste faisant foi. Et si l'administration ne répond pas à ce recours, la naissance de cette décision implicite de rejet est la date de réception du recours par l'administration, d'où l'intérêt d'envoyer son recours par LRAR **(TA Toulon, 20 sept 2024, n°2302699)**. <>



Présomption d'AT. Un conducteur support maintenance a subi un accident lors d'une intervention, mais la CPAM a refusé de le qualifier d'AT en raison du retard de déclaration (+ de 24h) et du manque de preuves. La cour rappelle que selon l'article L.411-1 du Code de la Sécurité Sociale un accident survenu au travail est présumé être un AT. Toutefois, la victime doit prouver l'événement à une date précise et la lésion résultante. La cour souligne que le fait d'avoir ignoré la gravité de l'accident, entraînant un retard du constat médical, n'écarte pas la qualification d'AT **(CA de Grenoble, 15/10/2024, n° RG 23/00461 - Groupement Alpes)**

Retrouvez d'autres affaires traitées par la FNATH sur notre page Facebook **FNATH- Info juridiques** ou sur notre site internet www.fnath.org



COEFFICIENT PROFESSIONNEL

Une composante clé du taux d'IPP

Le coefficient professionnel est un taux socio professionnel qui vient s'ajouter au taux purement médical évalué par les caisses de sécurité sociale à l'occasion d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, une indemnité en capital ou une rente peuvent être attribués pour indemniser la diminution de vos capacités.

Le taux d'IPP évalue la perte de capacités physiques ou mentales de l'assuré. Il est déterminé selon plusieurs critères définis par l'article L. 434-2 du Code de la sécurité sociale, à savoir : la nature de l'infirmité, l'état général, l'âge, les facultés physiques et mentales de la victime, ainsi que ses aptitudes et qualifications professionnelles.

Ces critères doivent être pris en compte dans leur globalité, et non simplement à partir d'un barème d'invalidité, qui reste indicatif et non impératif. Ainsi, un taux d'IPP peut

être attribué même pour une lésion non prévue par le barème, sous réserve de respecter les critères légaux. L'appréciation du taux revient aux juges du fond, qui l'apprécient au cas par cas.

En complément, un coefficient professionnel peut être attribué lorsque les séquelles de l'accident ou de la maladie affectent la capacité de la victime à exercer son activité professionnelle. Il permet de tenir compte des difficultés spécifiques rencontrées par l'assuré pour

repandre son travail ou se reconverter, notamment les risques de perte d'emploi ou de reclassement. La Cour de cassation a reconnu la possibilité d'appliquer ce coefficient pour compenser les impacts professionnels de l'incapacité permanente, afin de mieux refléter l'impact réel sur la vie professionnelle de la victime. Ces ajustements visent à donner une compensation plus juste des conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. <>



Chute en télétravail

Une salariée en télétravail a chuté dans l'escalier pendant sa pause déjeuner. La CPAM a refusé de qualifier cela comme un accident du travail, arguant que la salariée n'était plus sous la subordination de l'employeur. Mais, la cour d'appel d'Amiens a affirmé qu'il s'agissait bien d'un accident du travail, considérant la pause comme une interruption de courte durée assimilable à du temps de travail. **(CA d'Amiens, 02/09/2024, n° RG 23/00964)**

Pesticides

Laure M., ancienne fleuriste, a perdu sa fille Emmy âgée de 11 ans, victime d'une leucémie liée à l'exposition prénatale aux pesticides. Le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides a reconnu ce lien mais n'a indemnisé que les parents. La famille a demandé la reconnaissance des préjudices subis par Emmy. La Cour d'appel de Rennes a rejeté cette demande d'indemnisation complémentaire.

PLFSS 2025

Un texte décevant ... et inquiétant

Le 17 octobre dernier, la FNATH a voté contre le PLFSS 2025 lors du Conseil de la CNAM (Caisse nationale d'assurance maladie). En effet, nous estimons que le texte présenté par le gouvernement ne prévoit aucune mesure structurelle susceptible d'améliorer l'accès aux soins, l'accompagnement et l'indemnisation des accidentés de la vie. Au contraire, cet PLFSS risque encore de l'entraver un peu plus avec une hausse des restes à charge à venir pour les malades et les victimes.

Bien que consciente que le PLFSS 2025 est débattu dans une période d'instabilité politique majeure et du contexte de dégradation considérable du déficit de la Sécurité sociale, la FNATH s'alarme de plusieurs dispositions du texte qui risquent de venir menacer certains droits des victimes. La hausse des restes à charge prévue, avec la baisse du remboursement des consultations médicales et de sage-femmes, les hausses de franchises à venir, le moindre remboursement des transports sanitaires ou encore la baisse de l'indemnisation des arrêts de travail, toutes ces mesures viennent s'ajouter à celles prises en 2023 et 2024, et entraver encore un peu plus l'accès aux soins. La majeure partie des économies se feront une fois de plus au détriment des malades, avec un choix assumé du gouvernement, sans aucune mesure favorable. De plus, malgré une très forte mobilisation auprès des parlementaires, il semble que l'article 24 du PLFSS, qui réduit les possibilités d'indemnisation intégrale des préjudices subis en cas d'accident du travail lié à une faute inexcusable de l'employeur, soit en bonne voie pour être adopté.

La situation est d'autant plus scandaleuse que le gouvernement s'apprête à publier, sans même attendre la fin des débats, un décret visant



à diminuer les indemnités journalières maximales en cas d'arrêt maladie. C'est ainsi directement le revenu de remplacement des assurés sociaux contraints de s'arrêter pour maladie qui est pris pour cible. Cet ensemble de mesures va inévitablement conduire à une augmentation des cotisations des complémentaires santé et des prévoyances complémentaires de salaire, ce qui affectera donc l'ensemble de la population. La FNATH déplore d'autant plus ces arbitrages que rien n'est fait pour réduire la sous-déclarations des maladies professionnelles qui coûte chaque année plus de 3 milliards d'euros à la branche maladie! Enfin, ce PLFSS 2025 ne permet pas d'envisager

une concrétisation véritable des mesures annoncées lors de la dernière Conférence nationale du handicap (CNH). Alors que le secteur aurait besoin d'un ambitieux plan de formation de l'ensemble des professionnels, le gouvernement préfère réaliser des économies sur les plus fragiles en rechérissant les franchises médicales et les participations forfaitaires, y compris pour les personnes souffrant d'une Affection de Longue Durée (ALD). Il est profondément injuste de faire porter une part massive des économies aux catégories les plus fragiles et précaires. La FNATH est ainsi très déçue du texte présenté par le gouvernement dans le cadre de cette LFSS.

<>

Amiante et pesticides : la FNATH interpelle Michel Barnier



© Tonstock - stock.adobe.com

Depuis février dernier, la FNATH se mobilise aux côtés d'autres associations et de mutuelles pour dénoncer le manque d'action des pouvoirs publics dans la lutte contre les conséquences sanitaires de l'amiante et des pesticides.

Récemment, nous avons mené une action de plaidoyer auprès du nouveau gouvernement. Après avoir écrit à Gabriel Attal le 23 février, nous avons adressé un nouveau courrier à Michel Barnier. Nous lui demandons d'agir pour la prévention et la réparation des préjudices causés par l'amiante et les pesticides.

Concrètement, nous avons adressé six demandes bien précises au gouvernement telles que l'application de la loi sur les diagnostics technique amiante ou la création d'une base de données répertoriant la présence d'amiante accessible au public via internet. Alors que les agriculteurs se mobilisent à nouveau, nous demandons également de veiller sur l'application de la loi EGALIM de 2018.

Agenda revendicatif



La santé des femmes au travail est un sujet peu médiatisé. Pourtant, les enjeux sont réels. L'approche genrée des risques liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles constatée par nos juristes est confirmée par nombre d'études récentes. Dans le dernier rapport de la CNAM, on apprend que, si l'on compare le nombre de sinistres au nombre de salariées, la répartition des AT/MP diffère en fonction des sexes.

Le fait que les femmes soient surreprésentées dans certains métiers « à risque » doit être mieux pris en compte lors de l'élaboration des politiques publiques. Les femmes sont par exemple particulièrement représentées parmi les hôtesses de caisses des supermarchés, population très touchée par les troubles musculo-squelettiques (TMS). Elles travaillent également beaucoup dans le secteur du ménage et de l'entretien dans lesquels le contact répété avec certains produits rend plus probable le développement de certains cancers.

Il est urgent d'inverser une tendance défavorable aux femmes. C'est la raison pour laquelle la FNATH travaille à la rédaction d'un livre blanc consacré à cette thématique. Certains députés y sont sensibles et une proposition de loi visant à reconnaître la pénibilité des métiers « féminisés » sera bientôt débattue à l'Assemblée nationale.

LA VOIX DE SES ADHÉRENTS

La FNATH reçue par la Ministre déléguée au handicap

La Secrétaire générale de la FNATH a été reçue en fin d'année par Madame Charlotte Parmentier Lecocq, Ministre déléguée au handicap.



L'occasion de pouvoir mettre en avant plusieurs sujets qui nous tiennent à cœur. Nous l'avons tout d'abord alertée sur le risque que présentait le prochain PLFSS si l'article concernant les AT/MP venait à être adopté. Nous avons aussi évoqué les difficultés de plus en plus importantes de l'accès aux soins en accentuant notamment sur les difficultés à trouver des médecins, sur l'augmentation du coût des soins et par voie de conséquences des mutuelles pour ce qui en ont et, plus grave encore, sur le non recours aux

soins pour les plus démunis. Le dossier explosif du remboursement des fauteuils a lui aussi été discuté avec la Ministre. Sur ce point la Ministre pense pouvoir apporter des réponses rapidement. Nous rappelons l'engagement du Président de la République et insistons sur la nécessité qu'il n'y ait aucun reste à charge pour les personnes. Enfin, nous avons abordé les questions d'emploi et insisté tout particulièrement sur les personnes licenciées pour inaptitude. Nous sommes convenus avec la Ministre de pouvoir faire des points réguliers sur nos sujets. <>

**RETROUVEZ TOUTES LES COORDONNÉES
DES GROUPEMENTS DE LA FNATH SUR LE SITE**

fnath.org ➔

GRAND SUD SENSIBILISATION ET CONVIVIALITÉ AU CŒUR DE NOS RÉUNIONS

FNATH GRAND SUD intensifie ses actions de proximité en multipliant les interventions sur le terrain, mêlant sensibilisation et moments conviviaux. Les réunions d'information valorisent les comités, bénévoles et sections, renforçant ainsi la mobilisation pour les droits des personnes handicapées. La première réunion s'est tenue à Albi le 18 octobre, permettant aux participants de mieux comprendre l'action de la FNATH. Nous remercions Didier AUSSENAC et Gisèle COLOMBIER pour leur engagement. Au cœur de la dynamique du Groupement, la recherche d'une salle pour une permanence sur Castres est en cours. De plus, de nouveaux bénévoles s'engagent à intégrer les commissions d'accessibilité. Le 23 octobre, c'était à Foix que la FNATH GRAND SUD a organisé une nouvelle

réunion. Nous saluons Marie DUBOIS et son équipe pour leur accueil et l'implication pour cet événement. Le comité de Foix grandit et se déploie sur tout le territoire, avec pour but de rétablir ses habitants dans leurs bons droits et les accompagner dans leurs démarches. Enfin le 21 novembre, GRAND SUD a posé ses valises à Cahors. Nous remercions Francis SALANIE-BERTRAND pour son rôle, et son investissement. La section de Cahors va raviver sa flamme, avec l'arrivée de nouveaux adhérents qui apportent une énergie nouvelle et un renouveau dans l'action de notre association.

Pour toute actualités, rejoignez-nous sur notre page [LinkedIn FNATH](#) Groupement GRAND SUD !

PUY-DE-DÔME - CANTAL CONFÉRENCE- DÉBAT ORGANISÉE PAR LA FNATH

Le thème «Personnes en situation de handicap - Accès au plein emploi - Intégration à la vie sociale» avec les interventions de : Conseil Départemental, MDPH, AGEFIPH, CARSAT, FRANCE TRAVAIL, Ville de Clermont.



ISSEO ASSURANCES

L'ASSURANCE POUR VOTRE FAUTEUIL ROULANT ÉLECTRIQUE OU MANUEL



GARANTIES

Tous risques, tous lieux,
en cours de transport,
en valeur à neuf



SOUSCRIPTION

Votre cotisation en
quelques secondes sur
notre site web



INTERLOCUTEUR

Un interlocuteur dédié
pour répondre à
vos questions



EXPERTS

Qui permettent
d'accélérer la prise en
charge des sinistres

ISSEO Assurances, assure aussi, votre véhicule et l'ensemble de ses adaptations liées aux handicap. Notre assurance propose une assistance spécifique en cas de panne ou de sinistre.



04 81 09 16 52

Adresse : 9 chemin de la brocardière, 69570 Dardilly
E-mail : contact@isseo-assur.com
Site web : www.isseo-assurances.com

Votre mandat de Président a débuté avec un PLF qui proposait une baisse significative des revenus de l'AGEFIPH. Où en est-on aujourd'hui ?

Les propositions faites d'un plafond de ressources inférieur aux ressources habituelles ne pouvaient que nous préoccuper sur la capacité dans la durée de remplir nos missions. Très rapidement l'unanimité s'est faite avec les Ministres sur le fait qu'il fallait « sortir de ce piège qui ne pouvait convenir à personne ». Par, ailleurs, sortant des jeux paralympique et de l'annonce de la santé mentale comme grande cause nationale 2025 par le Premier Ministre cela aurait été incompréhensible. A l'heure où nous écrivons le texte est au Sénat mais moi j'ai une confirmation de tous les bords politiques que chacun voulait en sortir par le haut donc je reste confiant mais vigilant pour qu'une issue positive soit trouvée.

Si les financements de l'AGEFIPH étaient maintenus, serait-elle pour autant tirée d'affaire ?

Oui sous réserve que l'Agefiph fasse ce que doit faire tout organisme qui gère un budget. L'Agefiph doit s'assurer et s'interroger en permanence sur l'efficacité de sa dépense. Le Conseil d'administration a une mission qui consiste à veiller à ce que les travailleurs handicapés accèdent à l'emploi où s'y maintiennent. Tout ce que l'on engage doit concourir à ce but. Actuellement, nous sommes en réflexion la nature de nos dépenses, la manière dont on gère nos activités pour qu'il y ait une efficacité pour les personnes handicapées et pour les entreprises dont on attend qu'elles embauchent.



© D.R.

Christian PLOTON Nouveau Président de l'AGEFIPH

Exerce les fonctions de Directeur HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) France chez Renault.

Quelles sont vos priorités pour cette prochaine mandature ?

Je crois que la manière aujourd'hui dont nous accompagnons les personnes et les entreprises est de bonne tenue. Toutefois, je ne peux pas être inattentif à l'enquête faite par l'IFOP pour l'AGEFIPH, le FIPFHP et l'ADAPT sur les ressentis des personnes.

Il existe un écart substantiel entre la population générale et les personnes handicapées qui doit nous interpeller. À nous, AGEFIPH de voir si notre offre de service doit être améliorée ou réorientée pour corriger cet écart. Une autre étude menée avec l'APEC sur le public cadre m'interroge plus et méritera que l'on s'y attarde parce chez

les cadres il y a manifestement une difficulté beaucoup prononcée à se déclarer.

Si des personnes qui ont un positionnement élevé dans l'entreprise n'ont pas assez confiance pour se déclarer pensant que cela va les pénaliser dans leur carrière, comment peuvent-ils s'engager pour d'autres ? La sensibilisation est là essentielle.

Concernant notre stratégie 2023-2027, je serai tenté de dire qu'il y a tout. Il faut juste voir où nous allons mettre l'accent. Je vois 3 domaines : il faut travailler de manière plus prononcée avec les branches et les fédérations et il faut améliorer nos relations avec certains de nos partenaires et profiter des évolutions récentes pour mieux se coordonner avec les partenaires de l'emploi. Cela nous donnera une meilleure lisibilité auprès des entreprises. Enfin la lisibilité des actions et des aides de l'AGEFIPH par le biais notamment de la digitalisation est essentielle.

Que manque-t-il selon vous pour que les entreprises franchissent le plafond de verre des 6 % ?

On a des entreprises qui dépassent les 6 %, un ventre mou qui sont en parcours et des entreprises qui sont encore à zéro ce qui est moins acceptable. Il faut aller à leur rencontre pour qu'elles arrivent à basculer. Je pense que sur des sujets comme ça je me dis qu'humainement aucun responsable ne peut dire : « écoutez, vous êtes gentils mais moi ça ne m'intéresse pas ». Il nous faut agir de concert avec les services de l'Etat. Il y a de la compétence et de la performance chez les personnes et l'on doit convaincre ces entreprises.

<>